

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 10 Novembre 2022

B23_2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre 2022, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

Étaient présents :

BODIN Pierre
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
FABRE Christian
HEBRARD Gilbert
NACCACHE Nathalie
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SERRANO Serge
HOURQUET Laurent
BATIGNE Robert
ASENSIO Brice
GUERRA Olivier
ADROIT Sophie
VILESPY Estelle

Excusés :

MARECHAL Martine
GREFFIER Philippe
CASSAN Jean-Clément
SIORAT Florence

En exercice : 26
Présents : 15
Nombre de votants : 15

Objet : Avis général sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Payra sur l'Hers

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

Vu la délibération de la commune prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Payra sur l'Hers

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** *un avis favorable sous réserve qu'il n'y ait pas de déboisement prévu dans le STECAL concerné par ce projet.*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers, à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le préfet de l'Aude*

Fait à Montferrand, le 10 novembre 2022

Le Président,



Gilbert HEBRARD.